

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

ENQUÊTE PUBLIQUE
E23000164 / 38

Du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 9 janvier 2024

ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
Demande d'autorisation pour renouveler et étendre une carrière de roches
massives calcaires sur la commune de PUYGIRON

- Autorisation Environnementale Unique Installations Classées pour la protection de l'environnement (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichage et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
Présentée par la Société SAS ROFFAT

- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMECDU)
Présentée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA)

COMMUNE DE PUYGIRON

ARRETE PREFECTORAL du 4 décembre 2023

PARTIE 3

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMECDU)
Présentée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA)

Diffusion : Monsieur le Préfet de la Drôme

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Je soussigné Jacques FINETTI, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble N°E 21000179 / 38 en date du 25 octobre 2023 en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet une demande d'autorisation pour renouveler et étendre une carrière de roches massives sur la commune de PUYGIRON et comprenant deux volets:

- Une Autorisation Environnementale Unique Installations Classées pour la protection de l'environnement (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichement et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées Présentée par la Société SAS ROFFAT
- Une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMECDU)

Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2023,

Chacun des volets AEU-ICPE et DPMECDU doit donner lieu à des conclusions motivées distinctes.

Après avoir rappelé que :

PUYGIRON est une commune rurale de MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION située à 9 Km à l'Est de Montélimar. Elle s'étend sur 668 ha. La commune comptait 453 habitants en 2019.

L'agriculture est l'activité économique dominante à Puygiron, avec une surface agricole utilisée qui représente un peu moins de la moitié de la superficie communale.

La commune dispose d'une petite capacité d'hébergement touristique avec un hôtel restaurant et quelques gîtes ou chambre d'hôtes

Aucun commerce n'est présent sur la commune, en dehors d'un hôtel-restaurant. Quelques artisans (essentiellement dans les métiers de la construction) sont implantés sur la commune.

Dans ce contexte, l'exploitation de la carrière représente une activité économique majeure pour la commune.

La commune dispose d'un PLU approuvé le 10 mai 2012.

Le projet d'extension de la carrière de Puygiron n'est pas compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) principalement pour les raisons suivantes :

- Les politiques de protection des paysages, la cartographie de la page 14 identifie par une trame verte les espaces boisés qui sont protégés et parmi lesquels figurent les boisements qui occupent le site du projet d'extension de la carrière.
- Les politiques de protection des espaces naturels et des continuités écologiques, la cartographie page 22 indique que les zones de carrières ne sont pas étendues

Le projet d'extension de la carrière de Puygiron n'est pas compatible avec le règlement graphique du PLU pour les raisons suivantes :

- Le périmètre du projet d'extension de la carrière est situé en zone Naturelle (N) du PLU en vigueur de Puygiron et il est en outre concerné par des Espaces Boisés Classés (EBC).
- La zone Naturelle est une zone inconstructible et l'exploitation de carrière ne peut être autorisée que dans les secteurs délimités à cet effet.
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont des espaces protégés, ce qui interdit tout défrichement des boisements concernés.

Pour être compatible avec le projet d'extension physique (avec volume d'extraction globalement similaire) de la carrière de Puygiron, le PLU de la commune nécessite donc d'être adapté sur les points suivants :

- Intégrer la possibilité d'extension de la carrière dans le PADD
- Modifier le plan de zonage pour :
 - étendre la trame du secteur dans lequel l'exploitation de carrière est autorisée
 - supprimer la trame Espace Boisé Classé (EBC) au droit du projet d'extension.

Le règlement écrit du PLU ne sera pas modifié.

Ayant conduit l'enquête conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2023,
Après avoir étudié les pièces du dossier d'instruction,
Après avoir visité les lieux, rencontré ou appelé les intéressés directs, écouté les avis et analysé le mémoire de réponse,
Après avoir entendu, avant, pendant et en fin d'enquête le pétitionnaire ou ses représentants,
Après avoir entendu à plusieurs reprises Mme le Maire de Puygiron,
Et au vu des observations écrites relevées dans le registre d'enquête.

Au plan réglementaire et sur la forme:

- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale et régionale, l'affichage dans les Mairies concernées par le périmètre d'enquête ainsi que sur les points d'accès principaux du site d'exploitation.
- Les documents composant le dossier sont conformes aux exigences réglementaires; ils ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête dans de bonnes conditions de consultation y compris de manière dématérialisée.
- La participation du public a été faible au cours des permanences ; le public s'est principalement exprimé par voie de courrier postal ou électronique .

Sur le fond je constate que:

L'entreprise ROFFAT a acquis en 2008 l'autorisation d'exploiter la carrière « Estropy » sur la commune de PUYGIRON, auparavant exploitée par la société GILLES TP. Cette carrière offre un matériau de qualité et dispose en continuité de son implantation actuelle, d'un gisement exploitable permettant de disposer du potentiel de réserves nécessaires pour prolonger les activités de ce site et de répondre aux besoins actuels et futurs du marché.

La société ROFFAT porte donc un projet de demande de renouvellement-extension d'autorisation d'exploitation qui lui permettra de maintenir son activité actuelle et de poursuivre l'exploitation du gisement local.

Les conditions d'exploitation resteront globalement inchangées, exceptée l'emprise d'extraction qui s'étendra sur une surface supplémentaire de 4 ha 97 a 23 ca. Les conditions de production annuelle seront identiques à celle que connaît la carrière ces dernières années.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) a réalisé :

- Une évaluation environnementale
- La rédaction d'un PADD Modifié
- Un règlement graphique modifié
- Une concertation et son bilan
- Un mémoire en réponse aux avis des Avis de PPA dont la MRAE

Je donne un **AVIS FAVORABLE et sans réserve** à la demande de mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMECDU) de la commune de Puygiron pour les raisons suivantes :

- Le PADD actuel a identifié dans une trame verte les espaces boisés qui sont protégés et parmi lesquels figurent les boisements qui occupent le site du projet d'extension de la carrière et définit une politique de protection des espaces naturels et des continuités écologiques.

De même le règlement graphique du PLU situe l'extension de la carrière en zone Naturelle (N) du PLU en outre concerné par des Espaces Boisés Classés (EBC).

Ces dispositions ont été introduites dans le PLU approuvé le 10 mai 2012 alors que pour les documents d'urbanisme précédents la zone était considérée comme une extension possible de carrière.

- Il s'avère que l'extension de la carrière – eu égard à la qualité de ses matériaux et au besoin du marché local – est d'intérêt général.

- L'espace boisé classé (EBC) est reconnu de faible intérêt sylvicole par le Centre National de la Propriété Forestière, sa suppression reçoit un avis favorable de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture qui considère ces espaces – y compris ceux réservés pour les mesures compensatoires - comme n'étant pas des terres agricoles.

- Des mesures compensatoires sont situées sur la commune d'Espeluche en secteur EBC. Elle viseront à créer des ilots de vieillissement et sénescence, figeront toute forme d'exploitation forestière sur les parcelles concernées pour 90 ans ; la commune d'Espeluche n'est pas opposée à ce projet de mesures.

- L'entreprise exploitante du site :
 - porte l'ensemble des mesures compensatoires y compris celles de remise en état du site après exploitation avec les garanties financières associées.
 - réalisera à ses frais les modifications d'accès à la RD 126 afin d'améliorer et de sécuriser au mieux les conditions de sortie des véhicules de la carrière (visibilité et vitesse), tout en assurant l'évacuation des eaux de ruissellement issues de la piste d'accès à la carrière.

- Même si la poursuite de l'exploitation générera inévitablement une co-visibilité de l'exploitation depuis le centre village de Puygiron et une modification irréversible du milieu, l'aménagement final permettra une intégration paysagère acceptable.

Avec la recommandation suivante :

L'élaboration et la mise en place dans les meilleurs délais du schéma directeur cyclable en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Montélimar Agglomération qui prévoit un itinéraire par les voies communale. Cet itinéraire doit permettre d'éviter le conflit d'usage poids lourds / mode de transport doux de la RD 126 sur le tronçon allant de la carrière « d'Estropy » à la sortie de Puygiron.

Fait le 9 mars 2024

Jacques FINETTI

Commissaire enquêteur

